



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL  
Bureau de l'appui territorial  
Cellule de l'environnement

Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément  
de la société CHIMIREC SOCODELI SAS pour le  
ramassage des huiles usagées dans le département  
de l'Ariège

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les titres I (installations classées pour la protection de l'environnement) et IV (déchets) du livre V et les articles R.543-3 à 543-15 relatifs aux huiles usagées ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2014 portant renouvellement d'agrément de la société CHIMIREC SOCODELI SAS pour le ramassage des huiles usagées dans le département de l'Ariège ;

Vu la demande en date du 31 juillet 2018 présentée par la société CHIMIREC SOCODELI SAS pour le renouvellement d'agrément pour le ramassage des huiles usagées dans le département de l'Ariège ;

Vu l'avis en date du 23 janvier 2019 de l'unité interdépartementale Aude - Pyrénées Orientales de la Direction Régionale de l'Environnement et du Logement ;

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément présentée le 31 juillet 2018 par la société CHIMIREC SOCODELI SAS, comporte l'ensemble des renseignements requis ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

### ARRÊTE

#### Article 1

La société CHIMIREC SOCODELI SAS, dont le siège de l'établissement est situé : 275 Avenue Pierre et Marie Curie – ZI Domitia Sud - 30300 Beaucaire, est agréée pour le ramassage des huiles usagées dans le département de l'Ariège.

## Article 2

L'agrément, dont fait l'objet cet arrêté, est délivré pour une durée de 5 ans à compter du 8 février 2019. Le demandeur devra adresser sa demande de renouvellement d'agrément au moins 6 mois avant la fin de validité de l'agrément en cours.

## Article 3

En vue de l'information des tiers, un avis au public sera inséré par les soins de Mme la Préfète de l'Ariège et aux frais du bénéficiaire du présent arrêté dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

## Article 4

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse par voie postale ou voie dématérialisée sur le lien <http://www.telerecours.fr> :

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes ou leurs groupements intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers liés au fonctionnement de l'installation en ce qui concerne les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de la notification du présent arrêté.

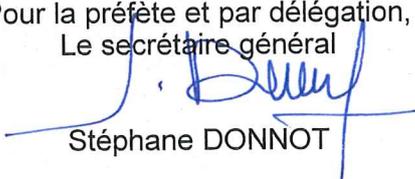
2° par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

## Article 5

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société CHIMIREC SOCODELI SAS et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Foix, le 8 février 2019.

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Stéphane DONNOT